

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bar-sur-Aube**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 2 pouvoirs

**Date de convocation**  
**11 septembre 2024**

**Date de publication**  
**18 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frédéric MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Pierre MARY, Pascale PETIT, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Anita DANGIN pouvoir à Evelyne BOCQUET, Emmanuel PROVIN pouvoir à Bruno LORILLERE.**

**Madame Simone DEVAUX** a été nommée secrétaire de séance.

**N° de délibération : 14\_17092024**

**N°14 : CANTINE A 1 EURO**

**Rapporteur : Madame Evelyne BOCQUET**

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) « Péréquation » et ayant la compétence restauration scolaire, peuvent bénéficier du dispositif « cantines à 1€ ».

Ce dispositif consiste en une aide de 3€ versée par l'Etat pour chaque repas facturé 1€ ou moins aux familles.

L'Etat s'engage à verser cette aide aux communes éligibles pendant 3 ans au travers de la signature d'une convention, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Les conditions d'octroi de l'aide sont les suivantes :

- Elle concerne les repas des élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires), résidant dans la commune ou non.
- La grille tarifaire progressive du service restauration est calculée en fonction des revenus des familles ou du quotient familial. Elle comporte obligatoirement 3 tranches dont au moins une est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Par ailleurs, afin de bénéficier de cette subvention, les collectivités éligibles doivent constituer un dossier de demande auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui

gère le dispositif. Il comprend un formulaire d'identification, la délibération instaurant la tarification sociale et la convention triennale établie entre l'Etat et la collectivité.

La convention triennale passée en 2021 avec l'Etat arrive à échéance. La collectivité fait le choix de reconduire le dispositif.

Considérant que la commune de Bar-sur-Aube est toujours éligible à ce dispositif et la composition de la grille tarifaire existante comprenant toujours 3 tranches fonctions des revenus des familles,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE MAINTENIR** le tarif du repas à 1€ pour la tranche « net imposable » de 0 à 8 000 € pour les élèves de Bar sur Aube,
- **DIT** que cette tarification sociale est fixée pour la durée de la convention à intervenir entre l'Etat et la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre du dispositif « Cantines à 1€ » ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

F!



..... Simone DEVAUX....., secrétaire de séance

*Devaux*